



# Bruges

2025-TEMP-10  
PTO/Centre juridique/GA

**Arrêté du Maire  
portant neutralisation temporaire de places de stationnement  
Parking Espace Culturel Treulon et Avenue de Verdun  
à l'occasion du concert « FAADA FREDDY »**

**Le Maire de la Commune de Bruges (33520),**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du concert « FAADA FREDDY » qui se déroulera le 13 février 2025 à l'Espace Culturel Treulon, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'arrivée et du stationnement des véhicules de l'équipe technique,
- **CONSIDÉRANT** la validation des services municipaux,

**ARRÊTE**

-----

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre du spectacle « FAADA FREDDY » à l'Espace Culturel Treulon et conformément au plan annexé, **le stationnement des véhicules est interdit du 12 février 2025 à 14h00 au 14 février 2025 à 14h00 :**

- **Parking de l'Espace Culturel Treulon** sur les places de stationnement situées dans sa partie au fond à droite (vue face au parking), devant les tennis couverts,
- **Avenue de Verdun, du numéro 41 au numéro 45**

**ARTICLE 2**

Durant cette période d'interdiction, l'accès à la voie de circulation située entre l'Espace Culturel Treulon et les courts de tennis couverts devra rester libre afin de permettre l'accès des pompiers.

**ARTICLE 3**

Des barrières de sécurité seront installées par les services communaux et métropolitains afin de matérialiser le périmètre réservé aux intervenants du spectacle et le présent arrêté sera affiché sur site 48 heures avant l'interdiction pour information des usagers.



# Bruges

## ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout contrevenant à l'interdiction de stationnement prévue par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.

## ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 20 janvier 2025

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,



  
Pierre CHAMOULEAU

## Annexe à l'arrêté n°2025-TEMP-10

### Plan des places interdites au stationnement pour le concert « FAADA FREDDY »

